

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne  
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2025-066B

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	22
Quorum :	12
Titulaires présents :	18
Suppléants présents :	
(Avec voix délibérative)	
Pouvoirs titulaires :	2
Votants :	20
Pour :	20
Contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 Octobre à 20H00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Vicq Sur Breuilh sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

10 octobre 2025

PRESENTS : BIARNAIX Delphine, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Eric, GILLET Emilie, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LATOUILLE Christian, LAVOREL Eric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MARTHON Alain, MONTET Guy, MOURET Michel, PREVOST Stéphane, REDON-SARRAZY Maryvonne, TARRADE Gilbert.

ABSENTS EXCUSES :

- GENESTE Stéphanie (Pouvoir à Christine DE NEUVILLE)
- REDEMPT Véronique (Pouvoir à Eric LAVOREL)

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian LATOUILLE

VENTE D'UNE PARCELLE  
DE LA ZAE DU  
MARTOULET A LA SCI  
DU BAS LIMOUSIN

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que la SCI DU BAS LIMOUSIN envisage d'acheter une parcelle de **7 081.00 M<sup>2</sup>** qui est située en bordure de la route départementale N°7 bis en vue construire un bâtiment de 800 M<sup>2</sup> de surface.

Il précise que la demande de Permis de Construire, déposée en Mairie de Saint Germain Les Belles est actuellement en cours d'instruction.

Ce bâtiment sera ensuite occupé par la **Société CHEVALERIAS**, concessionnaire de matériel agricole de marque CASE IH qui envisage d'implanter sur ce site une de ces bases.

Il s'agit des parcelles suivantes qui sont cadastrées : (Bornage en cours)

- Section F N° 1 088 (Partie) : **6 280.00 M<sup>2</sup>**
- Section F N°1 089 (Partie) : **801.00 M<sup>2</sup>**.

Soit une surface totale de l'ordre de **7 081.00 M<sup>2</sup>**.

Compte tenu de la topographie de cette parcelle, il est proposé de fixer le prix de vente de celle-ci à **9.00 € HT le M<sup>2</sup>**, soit un prix global de **63 729.00 € HT** et de prévoir une clause de réméré de 36 mois (Faculté pour la collectivité de racheter ce terrain si l'acquéreur n'a pas réalisé son projet à l'issue de ce délai).

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20251020-2025-066B-DE  
Date de télétransmission : 04/12/2025  
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Il précise que ce terrain devra supporter une servitude, à savoir, le rejet des eaux pluviales susceptibles d'être rejetées par le bassin destiné au recueil des eaux de pluie qui est situé au-dessus de la parcelle en bordure de la route départementale N°7 bis.

Il est précisé que cette vente sera assujettie à une TVA sur marge.

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale N°2025-87146-56117 du 31 juillet 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la vente des parcelles cadastrées Section F N° 1 088 (Partie) et F N° 1 089 (Partie) dont la superficie totale est de **7 081.00 M<sup>2</sup>** au profit de la **SCI DU BAS LIMOUSIN** au prix de **9.00 € HT le M<sup>2</sup>**, soit un prix global de **63 729.00 € HT**, Cette cession intervenant dans le périmètre d'un lotissement, elle est donc assujettie à une TVA sur marge, dont le montant s'élève à la somme de **10 989.72 euros** Par conséquent, le prix de vente sera donc de **74 718.72 € euros TTC**.
- **PRECISE** qu'une clause de réméré sera prévue à l'acte de vente, la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne se réservant la possibilité de racheter ce terrain si l'acquéreur n'a pas réalisé son projet sur celui-ci dans un délai de 36 mois à compter de la signature de l'acte de vente,
- **PRECISE** qu'il conviendra de préciser dans l'acte de vente la servitude concernant le rejet du bassin d'eaux pluviales (Servitude d'écoulement des eaux en bordure de la route départementale N°7 bis),
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer, dans un premier temps le compromis de vente relatif à ce dossier,
- **AUTORISE**, dans un second temps, le Président ou son représentant à signer l'acte de vente aux conditions énoncées ci-dessus,
- **PRECISE** que, dans le cadre de cette transaction, la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne sera représentée par l'étude notariale DEBROSSE-RODIER de Boisseuil.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VICQ SUR BREUILH, LE 20 OCTOBRE 2025**

**Le Président de la Communauté  
de Communes : Marc DITLECADET**

**Le Secrétaire de séance :  
Christian LATOUILLE**



**Cette délibération annule et remplace la délibération N°2025-066 enregistrée sous la référence 087-200040814-20251020-2025-066-DE et transmise en Préfecture le 03/11/2025 qui comportait une erreur au niveau du montant incluant la TVA sur marge.**

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20251020-2025-066B-DE  
Date de télétransmission : 04/12/2025  
Date de réception préfecture : 04/12/2025